

DÉLIBÉRATION n° 2023-08
portant sur la constitution des sections
disciplinaires à l'égard des usagers : (SDU)
Collège des usagers

Point inscrit à l'ordre du jour n° 2

Conseil académique du 24 octobre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5°, R. 811-14 à R.811-20 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;

Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°Cac 2023-04 portant sur l'élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers (SDU) du Cac plénier en date du 29 juin 2023 ;

Considérant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est composée des membres désignés par et parmi les représentants élus du Conseil académique selon leur collège respectif ;

Considérant que lorsque les membres du Conseil académique appartenant à un collège sont en nombre inférieur ou égal à celui prévu pour représenter ce collège au sein de la section disciplinaire, ils en sont membre d'office ;

Considérant que la parité femme homme doit être respectée au sein de chaque collège ;

Considérant que le mode de désignation est l'élection au scrutin plurinominal (ou uninominal lorsqu'un seul siège est à pourvoir) majoritaire à deux tours ;

Considérant les candidatures proposées ;

Considérant que le vote est secret ;

Après en avoir délibéré, il résulte du vote à bulletin secret que la section disciplinaire de l'Université de La Réunion compétente à l'égard des usagers est composée de la manière suivante pour le collège des usagers :

Nombre de votants, Collège des usagers : 36

Nombre de siège à pourvoir : 1 femme

Candidature de Madame VIRICATIN Shalina

Résultats du vote						
Vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				21		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	20	Contre	1	abstention (s)	0

Fait à Saint-Denis le 25 octobre 2023

Professeur Gilles LAJOIE

Président du Conseil académique



Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 16 FEV. 2024

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 16 FEV. 2024